

Loi

Générale

modern

# Loi n° 109/AN/96/3e L portant adhésion de la République de Djibouti à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et à ses protocoles I, II, III.

n° 109/AN/96/3e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
2 juin 1996

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/1996

Date du numéro  
15 juin 1996

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

**Vu** la Constitution du 15 septembre 1992

**Vu** le décret n°96 0016/PRE du 27 mars 1996 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est approuvée l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et à ses protocoles I, II, III.

### Art. 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.